



Monsieur Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

Paris, le 6 novembre 2020

Objet : mesures transitoires pour la réalisation des actes exclusifs par les infirmiers en soins généraux diplômés d'Etat exerçant au sein des blocs opératoires

Monsieur Le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le sujet des infirmiers exerçant au bloc opératoire, sujet qui n'étant toujours pas réglé, impacte fortement le fonctionnement de nos blocs opératoires et justifie l'urgence de cet appel que nous vous lançons aujourd'hui.

Un projet de décret est en cours d'instruction, visant à sécuriser très partiellement certaines pratiques professionnelles de ces infirmiers. Une grande partie des actes et des professionnels en situation de travail dans les blocs opératoires aujourd'hui ne sont pas concernés par ce projet de décret et doivent faire l'objet de discussions ultérieures éventuelles. Cet état de fait ne permet pas de sécuriser les établissements de santé et les infirmiers qui y travaillent, dans un contexte d'insuffisance majeure de professionnels disponibles et formés sur le marché du travail.

Nous ne comprenons pas comment d'un côté il est possible de former des infirmiers de réanimation en 14h, mais de l'autre, reconnaître des infirmiers travaillant parfois depuis 10 ans en bloc opératoire n'est pas envisageable.

Ce projet de décret est partiel et ne résout pas la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons. Il est contraire au projet qui nous avait été présenté en mars 2020, pour lequel nous avons accordé toute notre confiance. Celui-ci intégrait tous les professionnels dans le dispositif, en adaptant les temps de formation requis en fonction du profil de chacun, permettant de sécuriser leurs interventions sur l'ensemble des actes réalisés dans les blocs opératoires. Ce projet était le fruit de nombreux échanges et groupes de travail, permettant enfin d'obtenir un consensus des acteurs et surtout, de sécuriser l'ensemble des pratiques professionnelles de tous les professionnels concernés.

De plus, les représentants des chirurgiens et médecins, acteurs essentiels de ce sujet, sont exclus de ces discussions alors que dans le même temps, les syndicats et avocats des IBODE sont surreprésentés.

Dans un contexte de démographie médicale et paramédicale en forte pénurie, ce projet ne résout pas la situation et pire, fragilise encore davantage la position juridique des professionnels et établissements de santé, mobilisés en première ligne pour gérer à la fois la crise sanitaire et éviter de nouveaux retards de soins.

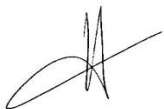
Monsieur le Ministre, la crise sans précédent à laquelle nous devons faire face nécessite la mobilisation et la concentration de tous dans la lutte contre la pandémie. Vous nous savez engagés à votre côté pour y faire face. Faire perdurer cette situation d'insécurité ne permettra pas de mobiliser les rares ressources présentes, pourtant ô combien nécessaires dans ce contexte, comme vous le savez.

Nous en appelons à votre intervention pour que les conditions qui nous ont été présentées le 3 mars 2020 soient appliquées, afin de nous concentrer sur notre mission première, la prise en charge de nos patients.

Dans cette attente, nous ne participerons de manière constructive aux groupes de travail qu'à la condition que les mesures présentées en mars soient à nouveau à l'ordre du jour, dans le cadre d'un projet de décret tel qu'il nous avait été promis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Dr Patrick GASSER
Président Avenir Spé



Dr Philippe CUQ
Président Le BLOC



Dr Marie Paule CHARLOT
Présidente CNPCMEHP



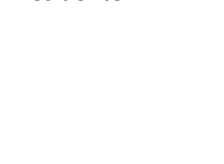
Marie Sophie DESAULLE
Présidente FEHAP



Lamine GHARBI
Président FHP



Dr Corinne LE SAUDER
Présidente FMF



Dr Emanuel LOEB
Président Jeunes Médecins



Dr Etienne FOURQUET
Président SNARF



Dr Philippe VERMESCH
Président SML



Jean Yves BLAY Président
UNICANCER

